

MAPA Construction des vestiaires – Avenant n°2 Lot 1

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire certaines compétences,

Vu la délibération n°2023-082 du Conseil Municipal de Champagnier du 18 décembre 2023 relative aux délégations du Conseil municipal au maire rendue publique le 22 décembre 2023 par laquelle le Conseil municipal a chargé Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°2024_012 portant marché public en procédure adaptée – Création de vestiaires attribuant le lot n°1 (terrassement, VRD, gros-œuvre et maçonnerie) à l'entreprise TDMI, sise 1 voie des Collines 38800 Le Pont-de-Claix, pour un montant de 205 000,00 € HT, soit 246 000,00 € TTC ;

Vu le devis D240900 de l'entreprise TDMI en date du 04/09/2024 ;

Vu l'avenant n°2 au lot n°1 terrassement, VRD, gros-œuvre et maçonnerie ;

Considérant la modification et l'augmentation des travaux de terrassements et nouveaux travaux de dévoiements de réseaux liées à la découverte de réseaux souterrains, non identifiés sur les plans de l'existants, non repérables visuellement et situés sur l'emprise du bâtiment à construire ;

Considérant que l'organisation d'une consultation concernant les travaux de dévoiement des réseaux ne peut être réalisée, sans risque pour la maîtrise d'ouvrage ;

Considérant qu'en cas de réalisation par une nouvelle entreprise, il existera :

- un risque technique et accidentogène lors de la réalisation des travaux du marché, et des travaux complémentaires objets du présent avenant (ensemble de prestations ne pouvant être phasées), entraînant de facto la coactivité entre deux entreprises de VRD sur les mêmes travaux ;
- un risque juridique et financier sur les garanties et responsabilités en cas de garantie de parfait achèvement et de dommage ouvrage.

Considérant, de ce fait, qu'il est préférable de contractualiser avec l'entreprise TDMI compte tenu des surcoûts pouvant être engendrés par une mise en concurrence du dévoiement des réseaux.

Monsieur le maire, sur délégation du conseil municipal, décide :

Article 1 : L'avenant n°2 au marché public en procédure adaptée – Création de vestiaires (lot n°1 - terrassement, VRD, gros-œuvre et maçonnerie) est conclu avec l'entreprise TDMI sise 1 voie des

Collines 38800 Le Pont-de-Claix, pour un montant de + 51 823,00 € HT, soit + 62 187,60 € TTC, soit un pourcentage d'écart introduit par cet avenant de 25,28 %.

Le montant du marché passe ainsi de 205 000,00 € HT (montant initial avant avenants) à 256 823,00 € HT, soit de 246 000 € TTC (montant initial avant avenants) à 308 187,60 € TTC.

Article 3 : Les crédits sont ouverts au budget communal.

Article 4 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

À Champagnier, le 28 octobre 2024

Florent CHOLAT
Maire



Certifié exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 30/10/2024
Publié le : 30/10/2024